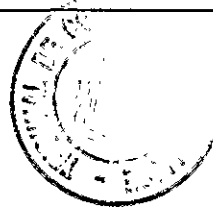
**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14062109*****04-03-2014****Greffe****Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2014 - Annexes du Moniteur belge****N° d'entreprise :** 0439.530.259**Dénomination**(en entier) : **Incandescence**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme**Siège :** 4920 AYWAILLE, route de Dieupart, 36

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un acte dressé par Maître Olivier MAHY, Notaire à Oreye, le 27 février 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « INCANDESCENCE » ayant son siège social à 4920 AYWAILLE, route de Dieupart, numéro 36, constituée sous forme d'une société coopérative par convention sous seing privé du vingt janvier mil neuf cent nonante, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Olivier MAHY à OREYE, en date du 13 décembre 2010 et publiés aux annexes du Moniteur belge du six janvier deux mille onze, sous le numéro 2011-01-06/0002818, société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0439.530.259 RPM Liège, a notamment adopté les résolutions suivantes :

- 1° L'assemblée décide réduire le capital à concurrence de cent trente-six mille quatre cent quarante euros (136.440) en vue de le ramener de deux cent quatre-vingt-deux mille euros (282.000) à cent quarante-cinq mille cinq cent soixante euros (145.560), par voie de remboursement à chacune des onze mille trois cent septante (11.370) actions existantes, sans désignation de valeur nominale, d'une somme de douze euros (12), et cela, dans le but de faciliter la reprise ou la remise future de la société. L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés, soit au plus tôt deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge. La réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital libéré.
- 2° Modification de l'article 5 des statuts, comme suit : "Le capital social s'élève à cent quarante-cinq mille cinq cent soixante euros (145.560). Il est représenté par onze mille trois cent septante (11.370) actions, sans désignation de valeur, entièrement libérées. "

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition conforme de l'acte du 27 février 2014 et la coordination des statuts.

Olivier MAHY, notaire à OREYE